

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> session, 1<sup>er</sup> semestre

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Sève Carole

Durée de l'épreuve : 1H00  
Documents autorisés : *sans*

**UE 34** *Pré-professionnalisation "ES"*  
**EC 342** : *Psychologie et performance sportive*

**Sujet :**

Il est fréquent d'entendre dire que certains joueurs sont anxieux. Que pensez-vous de cette affirmation ? Développer/illustrez avec des exemples concrets.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> session, 1<sup>er</sup> semestre

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignant responsable : *Testevuide Serge*

Durée de l'épreuve : *1H00*  
Document autorisé : *aucun*

**UEC 35 : préprofessionnalisation MS**  
**EC 352 : Management des organisations sportives**

**Question 1 : connaissances relatives au management des organisations sportives (10 pts)**

D'après Nizet J., Pichault F. (2001), quels sont les différents acteurs qui doivent se coordonner au sein de l'organisation sportive pour assurer sa cohérence et son efficacité?

Choisissez 2 types de mécanismes identifiés par les auteurs, présentez les et illustrez les.

**Question 2 : connaissances relatives à la connaissance du milieu associatif (10 pts)**

Commentez et illustrez la phrase suivante : la vie d'une association sportive en tant qu'organisation, repose sur des arrangements et des négociations dans l'application des règles tant à l'interne qu'à l'externe (12 pts).

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> session, 1<sup>er</sup> semestre

Année d'études : *Licence 2*  
Enseignant responsable : *Eric MULLER*

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : *aucun*

**U.E. 37 Pré-professionnalisation "Licences professionnelles"**

**EC 372** Aspects spécifiques aux licences professionnelles

**Sujet :**

Question n°1 (10 points) : « Indiquez précisément les conditions qui caractérisent la protection ».

Question n°2 (10 points): « Donnez les rappels mnémotechniques construits par vous-même afin de traiter les urgences vitales que sont l'étouffement et l'hémorragie ».

**Université de Nantes**

**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

1<sup>er</sup> semestre, 2<sup>e</sup> session

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignants responsables : *Philippe Amarouche,*  
*Stéphane Bellard, Guy Dersoir*

Durée de l'épreuve : *1H30*  
Document autorisé : *aucun*

**UEC 36 préprofessionnalisation EM**

***EC 361 : Didactique de l'éducation physique et sportive***

Sujet :

Présentez une programmation annuelle de cinq APSA permettant de respecter à la fois les attentes institutionnelles dans le cadre de l'EPS et les attentes les plus fréquentes des élèves.

Consignes méthodologiques :

Votre réponse doit comprendre

- une introduction présentant une accroche, un approfondissement de la signification des mots-clés et un questionnement faisant émerger des problèmes ou des contradictions.
- une partie rédigée
- les parties suivantes seront présentées sous forme de plan détaillé (idée principale, arguments, exemples)
- une conclusion reprenant les idées principales de votre démonstration et éventuellement une ouverture.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

Epreuve de 2e session du semestre 1,

Année d'études : *L2 pré-pro ES*  
Enseignants responsables : *S. Dorel, F. Hug*

Durée de l'épreuve : *1h00*  
Documents autorisés : *aucun*

**UEC 34** *pré-professionnalisation « ES »*  
**EC 341** *adaptations physiologiques aux milieux extrêmes*

*Vous traiterez la partie CM et TD sur la même copie.*

**Questions (CM) /10 :**

- 1) Quelles sont les adaptations physiologiques aiguës observées lorsque l'exercice est réalisé en ambiance froide? Quels sont les cas particuliers où l'ambiance froide peut poser un réel problème dans la cadre de la pratique physique: vous pouvez donner des exemples concrets (*4 points*)
- 2) Donnez une définition de la chronobiologie et illustrez avec l'exemple d'un rythme circadien de votre choix. (*2 points*)
- 3) Donnez l'évolution classique de la performance de type anaérobie en fonction du moment de la journée: expliquez et commentez dans quel cadre ces informations sont-elles intéressantes à prendre en compte dans la pratique de l'entraînement sportif (*4 points*)

**Exercices (TD) /10 :**

*Exercice 1 (5 points)*

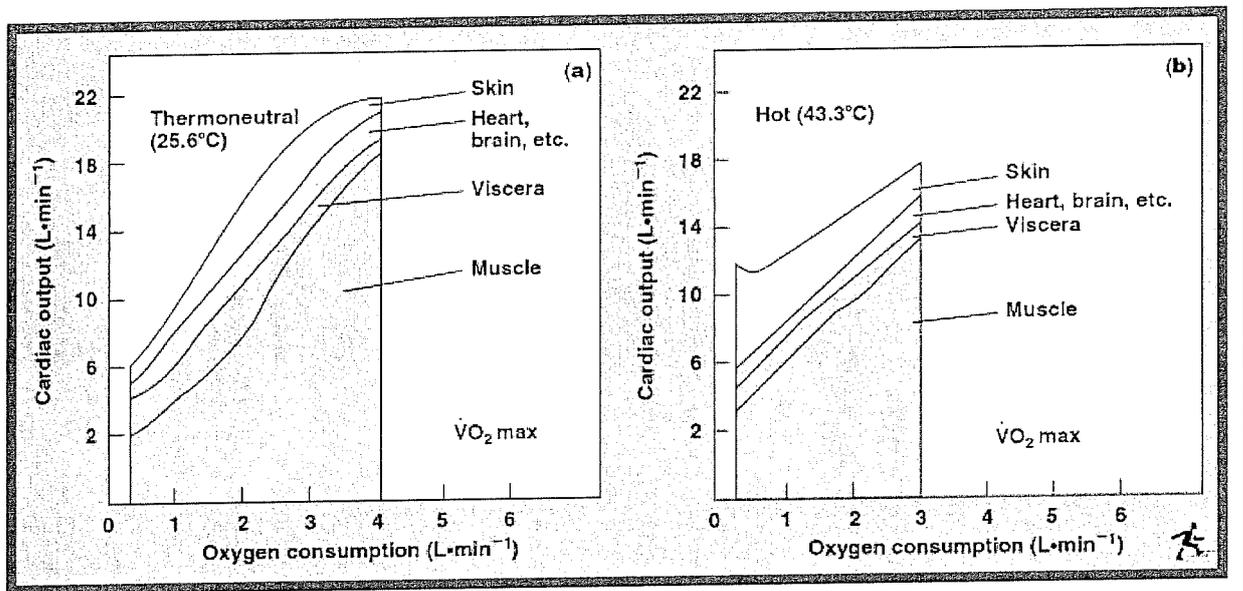
Le Raid du Groupe Militaire de Haute Montagne jusqu'au Pôle Sud en autonomie complète comportait une équipe de 5 hommes, qui a parcouru 1300 km par des températures de -30°C.

- 1) Selon vous, la thermorégulation pose-t-elle plus de problèmes aux expéditeurs dans ces conditions thermiques ou s'ils avaient réalisé ce raid en ambiance chaude? Quels sont les paramètres morphologiques et physiologiques qui influencent la capacité à résister aux ambiances froides ?
- 2) Établissez, sous forme d'un schéma, le bilan des échanges thermiques que rencontrent les membres de cette expédition. Quel mécanisme vasculaire se met en place dans ces conditions ? Quel est l'effet de ce mécanisme sur la fonction cardiaque ?

Exercice 2 (5 points) :

Commentez et expliquez les principaux résultats obtenus sur la figure ci-dessous. Elle montre l'évolution des débits sanguins en fonction de la consommation d'oxygène au cours d'un exercice à intensité croissante (type test de  $\dot{V}O_{2\max}$ ) réalisé soit en condition tempérée (graph a) soit en ambiance chaude (graph b).

Légende: skin: peau; heart: coeur, viscera: les viscères, brain: cerveau



**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2ème session, 2ème semestre

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Guy DERSOIR

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 : PRE-PROFESSIONNALISATION « EM »**  
**EC 462 : SPORT COLLECTIF : Football**

**QUESTION :**

Synthétisez les difficultés fondamentales des « joueurs de niveau débrouillé »

Choisissez deux de ces difficultés et proposez une situation par difficulté (deux situations) afin de répondre à ces problèmes.

NB : [Les deux tâches proposées seront très lisibles ½ Feuille, voire un feuille par tâche. ATT et DEF seront bien différenciés, orientés... Et vous explicitez parfaitement la tâche, en insistant sur ce que les élèves doivent apprendre]

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : L2  
Enseignant responsable Florence Baldet

Durée de l'épreuve : 1h  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 Préprofessionnalisation EM**  
**EC 462 Sports collectifs : Handball**

**Question 1 (4 points)**

Placement/ déplacement des arbitres en Handball.  
Peut-on faire 2, 3 ou 4 **appuis** en Handball ?

**Question 2 (8 points)**

Quels sont les différents niveaux de jeu, concernant l'**espace de jeu offensif** utilisé par l'équipe en Handball ?

**Question 3 (8 points)**

- Vous constatez chez vos élèves tirent  **systématiquement sur** le gardien de but.
- Vous expliquerez les raisons de ce constat.
- Vous proposerez une situation d'apprentissage permettant de transformer vos élèves.

Les illustrations et schémas doivent être clairs (couleurs et symboles précisés)

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>e</sup> session, 2<sup>e</sup> semestre

Année d'études : *L2 pré-pro ES*  
Enseignants responsables : *S. Dorel*

Durée de l'épreuve : *1h30*  
Documents autorisés : *aucun*

**UEC 44 pré-professionnalisation « ES »**  
**EC 441 adaptations neuromusculaires à l'entraînement**

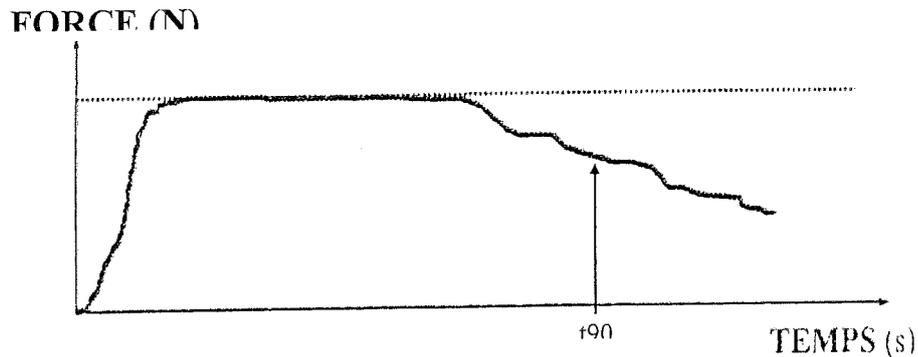
*Vous traiterez la partie CM et TD sur deux copies séparées.*

**Questions (/12) :**

- 1) Expliquez comment évoluent les qualités de force et puissance maximales au cours du vieillissement? Quelles en sont les causes principales? (3 points)
- 3) Donnez une définition de l'électromyographie de surface (EMG). Quels types d'informations sur la fonction neuromusculaire des muscles sollicités obtient-on à partir de l'estimation de l'amplitude du signal? Donnez 3 intérêts majeurs que cela peut apporter dans l'étude d'un mouvement sportif. (2 points)
- 3) Est-il possible d'augmenter la force chez des enfants et des adolescents? Citez les mécanismes explicatifs principaux responsables de l'augmentation de la force chez l'enfant prépubère. (2 points)
- 4) Citez et expliquez brièvement 2 facteurs neurochimiques impliqués dans le phénomène de fatigue centrale. (2 points)
- 5) Pourquoi et dans quels cas (donnez un exemple) le glycogène d'une part, et la phosphocréatine d'autre part, peuvent-ils être impliqués dans l'apparition d'un phénomène de fatigue? (3 points)

**Exercices (/8) :**

*Exercice 1 (5 points)*



Le graphique ci-dessus représente l'évolution de la force d'extension du genou au cours d'un exercice fatigant de longue durée.

- Que se passera-t-il si l'on émet une neurostimulation électrique du nerf fémoral à l'instant  $t_{90}$  ? Représentez alors le décours de la force à partir de  $t_{90}$ . (sur votre copie)
- Quel type de fatigue est illustré ici ?
- Le niveau de force maximal développé en début de test pourra-t-il être restitué entièrement par cette stimulation électrique ? Pourquoi ?
- Expliquez les origines possibles du phénomène observé dans la question c)

### Exercice 2 (3 points)

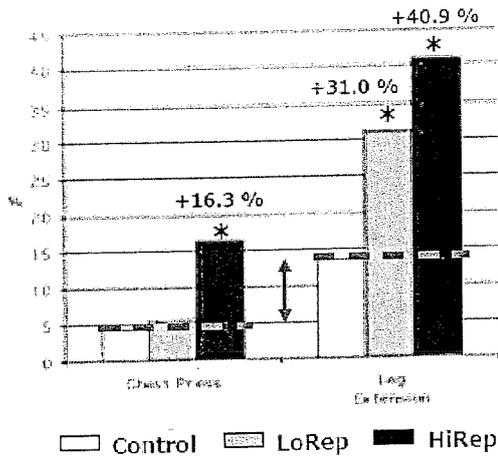
Les modalités d'entraînement ont une influence sur les gains de force obtenus chez l'enfant. A partir des graphiques ci-dessous mettez en évidence les conseils pratiques à retenir concernant l'influence du type d'entraînement ?

Y a-t-il des différences selon que l'on considère les membres supérieurs ou les membres inférieurs ?

#### Légende :

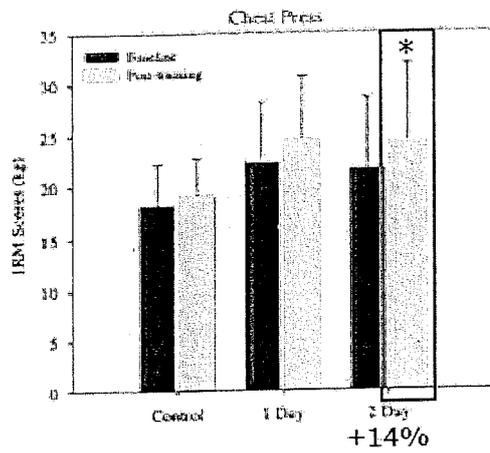
LoRep = groupe s'entraînant avec des charges plus lourdes et moins de répétitions: 6-8 RM

Hi-Rep = groupe s'entraînant avec des charges moins lourdes et plus de répétitions: 13-15 RM

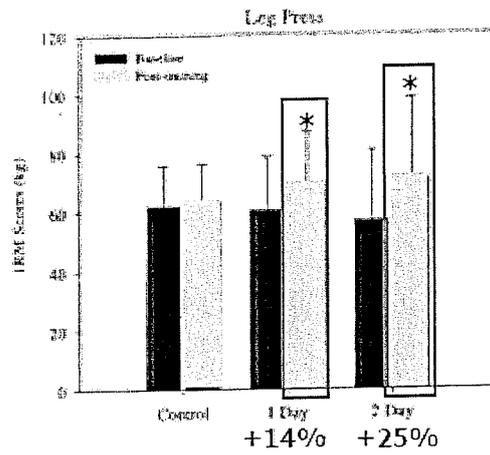


1x[6-8RM] vs 1x[13-15RM]  
2x/sem ; 8 sem

(Faigenbaum et al., 1999)



1x[10-15RM] ; 1x vs 2x /sem



(Faigenbaum et al. 2002)

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignant responsable : *Martial Meziani,*  
*Philippe Macquet*

Durée de l'épreuve : *1 heure*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 47 : Pré-professionnalisation « Médiation sociale par le sport »**  
**EC 471 : Histoire des politiques de médiation sociale**

**Vous veillerez à composer sur deux copies différentes pour chaque question.**

**Question 1 (12 points) :**

Comment le sport est utilisé *par* et *pour* les personnes handicapées ? Pourquoi ?

**Question 2 (8 points) :**

L'enseignement de la natation est passé par des périodes où fut privilégiées des méthodes hors de l'eau. Qu'en savez-vous ? Quelles formes ont-elles prises ?

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> semestre, 2<sup>ème</sup> session

Année d'études : 2<sup>ème</sup> année  
Enseignant responsable : *Véronique Thomas-Ollivier*

Durée de l'épreuve : 1h30  
Documents autorisés : *aucun*

UEF 44 : *Pré-professionnalisation « ES »*

EC 442 : Suivi psychologique et préparation mentale

1. Quelles sont les théories explicatives de l'imagerie et quels sont les arguments expérimentaux à l'appui de ces différentes théories ? (10 points)
2. Pourquoi doit-on distinguer les notions de perspective et de modalité d'imagerie ? (5 points)
3. La répétition mentale est-elle efficace quel que soit le niveau d'expertise ? (5 points)

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignant responsable : *Testevuide Serge*

Durée de l'épreuve : *2H00*  
Document autorisé : *aucun*

**UEC 45 préprofessionnalisation MS**  
**EC 452 : Management de projet**  
**EC 453 : pratique et gestion des APS**

**Question 1 : Management et organisations sportives (6 pts)**

Dans quelle mesure le discours sur les valeurs du sport influence t'il les représentations et le discours du management dans les entreprises privées ? Après avoir précisé et illustré deux ou trois de ces influences vous expliquerez pourquoi ces analogies sont réductrices ou erronées.

**Question 2 : Management de projet de sports de pleine nature (7 pts)**

Illustrer la démarche de projet en vous appuyant sur l'exemple relatif à l'aménagement d'un réseau de sentiers sur le groupement de communes de Clisson.

**Question 3 : Rapport de stage (7 points)**

Dossier rapport de stage à remettre avec la copie.

Université de Nantes  
UFR STAPS

Année universitaire 2010/2011

2ème session – 2ème semestre

Année d'études : Licence 2 EM  
Enseignants responsables: J-Luc Bodin, Florence  
Baldet, Joëlle Le Nuz.

Durée de l'épreuve : 2h.  
Aucun document.

**UEC 46 Pré-professionnalisation « EM »**  
**EC 463 Méthodologie de l'enseignement**

**Informations :**

La note finale de cette UEC est la moyenne des notes obtenues lors de cet écrit et lors des CC.

Vous devez répondre à toutes les questions de façon précise et argumentée

- a) Définition de la notion de projet selon G. Mialaret (1979). (2 pts)
- b) Définition de la Leçon selon M. Delaunay ? (2 pts)
- c) Présentez et expliquez ce que F.V. Tochon appelle la « dimension synchronique de l'enseignement/apprentissage ». (4 pts )
- d) Qu'est ce qu'un critère de réussite ? Quel est son rôle ? (4 pts)  
Donnez 2 exemples précis et contextualisés concernant deux APSA différentes
- e) Quelles sont, selon J.A. Méard et S. Bertone, ( Dossier EPS 38) les priorités sous-jacentes constitutives de l'action des enseignants ? (4 pts)
- f) Expliquez, par l'exemple, ce que sont les connaissances déclaratives et les connaissances procédurales ainsi que les liens que vous pouvez établir entre ces deux types de connaissances et les critères de réalisation. (4 pts )

**Remarques :**

La qualité de la rédaction, de la présentation et le respect de l'orthographe seront pris en compte dans l'évaluation. (Jusqu'à -2 pts )

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2ème année*  
Enseignant responsable : *B. Huet et B. Papin*

Durée de l'épreuve : *1 heure*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 : pré-professionnalisation « EM »**  
**EC 462 : sports collectifs - volley-ball**

**Sujet : vous traiterez les deux questions.**

**Question n°1 (sur 14 points)**

1a- Jusqu'à quel point estimez-vous possible d'adapter les règles du jeu du volley-ball pour favoriser les apprentissages des élèves en EPS ? (sur 7 points)

1b- Présentez le but et le dispositif pédagogique d'une tâche impliquant des modifications des règles du volley-ball, et justifiez ces modifications. (sur 7 points)

**Question n°2 (sur 6 points)**

Quels axes prioritaires de travail choisiriez-vous pour la formation des élèves sur le plan des intentions tactiques offensives en volley-ball ?

Vous présenterez ces axes pour des élèves n'ayant pas acquis le niveau 1 de compétences attendues en volley-ball dans le programme d'EPS pour le collège, et pour des élèves ayant déjà acquis ce niveau 1.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2ème session

Année d'études : *Licence 2*  
Enseignant responsable : *Eric MULLER*

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : *aucun*

**U.E. 47 Pré-professionnalisation "Médiation sociale par le sport"**

**EC 472** Pratique et didactique d'activités sportives à des fins de médiation sociale

**Sujet :**

Une action d'activités sportives à des fins de médiation sociale fait partie d'un projet éducatif particulier.

Indiquez et expliquez les rouages du système jusqu'à des exemples opérationnels concrets.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2ème année*  
Enseignant responsable : *B. Huet*

Durée de l'épreuve : *1h30*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 36 : pré-professionnalisation « EM »**  
*EC 362 : Méthodes pédagogiques et politiques éducatives*

**Sujet : vous traiterez les deux questions.**

Question 1 (sur 10 points) :

Définissez la notion de méthode pédagogique. Présentez les différents éléments qui permettent de caractériser une méthode pédagogique.

Question 2 (sur 10 points) :

Expliquez pourquoi la façon de considérer les contenus à transmettre constitue un critère pertinent pour différencier les méthodes pédagogiques. Vous illustrerez votre propos en vous appuyant sur les travaux de différents auteurs.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2ème session

Année d'études : L2 DA  
Enseignant responsable : A. DENIAUD

Durée de l'épreuve : 1heure  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 43 : PRE-PROFESSIONNALISATION « ES »**  
**EC 443 : PREPARATION PHYSIQUE**

Question 1

Quels sont les cinq récepteurs déterminants pour la coordination?( 6points)

Question 2

Donner la formule de l'IMC. Pourquoi l'indice de masse corporelle n'est pas suffisant pour déterminer l'état de santé d'une population?(6 points).

Question 3

Quels sont les facteurs limitant la souplesse? quelles sont les périodes "clés" pour la surveillance de cette qualité physique? (8 points)

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2<sup>e</sup> année*  
Enseignant responsable : *François Mandin*

Durée de l'épreuve : *1h00*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE Pré-professionnalisation Management du Sport (UEC 35)**  
**EC Droit du sport (EC 351)**

**Sujet :** *Fiche d'arrêt. Vous réaliserez, en suivant la méthode explicitée en cours (TD/CM), la fiche d'arrêt rédigée de l'arrêt de la Cour de cassation du 23 janvier 2008.*

« LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Bastia, 14 décembre 2004), que M. X... a été engagé le 24 juin 1998 en qualité de footballeur professionnel par le Sporting club de Bastia en vertu d'un contrat de travail à durée déterminée conclu pour trois saisons ; qu'il a rompu le contrat par une lettre du 10 mai 2000 reprochant à l'employeur d'avoir gravement manqué à ses obligations en l'écartant du groupe des joueurs professionnels au cours des entraînements et des compétitions et en ne le faisant jamais jouer en division 1 ; que le salarié a saisi la juridiction prud'homale afin de voir déclarer l'employeur responsable de cette rupture et d'obtenir le paiement de dommages-intérêts ;

Sur le premier moyen :

Attendu que le salarié fait grief à l'arrêt de le débouter de ses demandes indemnitaires, alors, selon le moyen :

*I°* que ne peut s'analyser en une démission l'attitude du salarié qui a été contraint de constater la rupture de son contrat de travail à durée déterminée suite à la modification dudit contrat ; que le salarié a été engagé, par contrat de travail à durée déterminée du 24 juin 1998, en qualité de footballeur professionnel par la SAOS Sporting club de Bastia pour une durée de trois saisons ; que, dès lors, en passant outre aux modifications du contrat de travail que constituaient la mise à l'écart du salarié des entraînements et compétitions professionnelles et sa rétrogradation de l'équipe première de la SAOS Sporting club de Bastia, évoluant en première division de Championnat de France de football, dans l'équipe de réserve et, enfin, dans l'équipe de division d'honneur, aux motifs inopérants que le salarié s'était absenté, à plusieurs reprises, avec l'autorisation de l'employeur, la cour d'appel, qui a qualifié de démission la rupture anticipée des relations contractuelles, a violé l'article L. 122-3-8 du code du travail ;

2°/ qu'en ne répondant pas aux conclusions précises du salarié sur les modifications de son contrat de travail à durée déterminée, la cour d'appel a entaché sa décision d'un défaut de réponse à conclusions et ainsi violé les dispositions de l'article 455 du nouveau code de procédure civile ;

Mais attendu qu'en application de l'article L. 122-3-8 du code du travail, lorsqu'un salarié rompt le contrat de travail à durée déterminée en invoquant des manquements de l'employeur, il incombe au juge de vérifier si les faits invoqués sont ou non constitutifs d'une faute grave ;

Et attendu qu'après avoir retenu, par une appréciation souveraine des faits et des preuves, que si le Sporting club de Bastia avait été conduit à écarter le salarié des entraînements et compétitions, c'était en raison de la démotivation du salarié, dont le projet avait été, depuis l'été 1999, d'aller jouer dans d'autres clubs, ce qu'il avait d'ailleurs fait à plusieurs reprises avec l'accord de son employeur qui avait néanmoins continué à lui régler ses salaires, la cour d'appel a pu décider, en l'absence de faute grave imputable à l'employeur, et sans encourir le grief de la seconde branche du moyen, que le salarié n'était pas fondé à rompre le contrat de travail et, en conséquence, le débouter de sa demande d'indemnisation ; que le moyen n'est pas fondé ;

Sur le second moyen :

Attendu qu'il n'y a pas lieu de statuer sur ce moyen qui ne serait pas de nature à permettre l'admission du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS :

**REJETTE le pourvoi ;**

Condamne M. X... aux dépens ;

Vu l'article 700 du nouveau code de procédure civile, rejette les demandes des parties ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, chambre sociale, et prononcé par le président en son audience publique du vingt-trois janvier deux mille huit.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : L2 Pré-pro EM  
Enseignant responsable : *Julien Salliot ; Philippe Macquet*

Durée de l'épreuve : 2h  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 Pré-professionnalisation EM**  
**EC 461 Histoire de l'EPS de 1880 à 1945**

**Sujet :** Vous traiterez les deux questions ci-dessous, dans l'ordre que vous souhaitez.

*Il est attendu une réponse rédigée et organisée mobilisant les éléments des CM et des TD, notamment les **textes étudiés**.*

**Question 1 (8 points)**

En quoi l'éducation physique féminine du début du XX<sup>e</sup> siècle est-elle spécifique ? Qu'est-ce que cela nous révèle des enjeux de l'éducation des corps sous la III<sup>e</sup> République ?

**Question 2 (12 points)**

Comment expliquer l'évolution de la place du sport à l'école entre 1880 et 1945 ? En prenant notamment appui sur le document ci-dessous, vous organiserez votre réponse en précisant la position des acteurs de l'éducation physique quant à la possibilité d'une éducation par le sport.

*Le **Traité de l'éducation physique** nous est une occasion nouvelle de manifester que le sport peut prétendre à perfectionner le corps humain, au même titre que telle autre méthode gymnastique décrite dans le cours du présent ouvrage. Si, jusqu'ici, il y a eu presque antinomie entre la gymnastique et le sport, on peut en donner plusieurs raisons. D'abord et avant tout, le sport est une manifestation le plus souvent individuelle, aboutissant à une production maxima; la performance ou le record. Si l'on se borne à envisager le ou les sports à ce point de vue, il est de toute évidence que l'éducation physique peut difficilement l'accueillir. En outre, le sport n'est pas « méthodisé ». Entendons par là que aucun ouvrage, aucune publication, n'a présenté pratiquement une méthode sportive comparable à la méthode française ou à la méthode suédoise prises comme exemples. (...) Sans prétendre à exposer des idées définitives, et d'une mise au point absolue, il nous a donc paru bon de présenter une étude des différents procédés de l'entraînement sportif, qui valent de retenir l'attention. Cette tâche accomplie, nous nous efforcerons de dégager les principes d'une gymnastique, d'une méthode sportive, répondant bien au but que doit se proposer toute gymnastique méthodique, savoir: s'appliquer - avec les variantes nécessaires - à un groupement d'individus.*

**Dr BELLIN DU COTEAU, « La méthode sportive » dans *Traité d'Education Physique*, 1930**

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : Licence 2<sup>ème</sup> année  
Enseignant responsable : Rémy PAVIA

Durée de l'épreuve : 2 heures  
Documents autorisés : aucun

**UE : Pré-professionnalisation « MS »**

**EC : Droit des institutions sportives (n°451)**

**Sujet :**

« Après avoir rédigé une fiche d'arrêt détaillée du jugement du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 25 mai 2010 (6 points), vous répondrez de manière construite aux deux questions suivantes :

**1 : Pourquoi la juridiction se déclare-t-elle incompétente ? Est-ce une solution classique ? (7 points)**

**2 : Quels sont les actes administratifs pris par les fédérations sportives dont peut connaître le juge administratif ? (7 points)**

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

25 mai 2010

N° 0801200

Vu la requête, enregistrée le 12 juillet 2008, présentée pour M. Alexandre AUDEBERT [...] et l'ASM CLERMONT-AUVERGNE, représentée par son président en exercice, dont le siège est au parc des sports Marcel-Michelin 35 rue du Clos-Four à Clermont-Ferrand Cedex 2 (63028), par Me Moyersoën ;

M. AUDEBERT et l'ASM CLERMONT-AUVERGNE demandent au tribunal d'annuler la décision en date du 12 mars 2008 par laquelle la commission d'appel de la fédération française de rugby a prononcé l'extension aux compétitions nationales de la suspension, pour une durée de huit semaines, ayant été infligée à M. AUDEBERT par les organismes disciplinaires de l'European rugby cup, courant jusqu'au 19 mars 2008 inclus ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

*Sur les conclusions aux fins d'annulation :*

Considérant que suite à une rencontre ayant opposé, le 13 janvier 2008, l'ASM CLERMONT AUVERGNE au Munster rugby dans le cadre de la compétition dite « Heineken Cup » organisée par la société commerciale European rugby cup, M. AUDEBERT, joueur professionnel sous contrat avec l'ASM CLERMONT AUVERGNE, a fait l'objet d'une citation pour avoir marché sur la tête d'un joueur de l'équipe adverse ; que par une décision en date du 24 janvier 2008, la commission de discipline de l'European rugby cup, réunie à Dublin, a prononcé à l'encontre de M. AUDEBERT une suspension d'une durée de 8 semaines prenant effet immédiatement et expirant le 19 mars 2008 inclus, au motif que les faits reprochés à l'intéressé constituaient un acte de jeu déloyal en infraction avec la règle 10.4 (b) de l'international rugby board, laquelle a été confirmée par la commission d'appel de l'European rugby cup saisie par l'intéressé, réunie à Dublin le 6 février 2008 ; que le 30 janvier 2008, le président de la ligue nationale de rugby a saisi la commission de discipline et des règlements de la ligue nationale de rugby en vue de l'engagement d'une procédure d'extension de cette sanction infligée par les instances de l'European rugby cup aux compétitions nationales ; qu'à l'issue d'une séance s'étant tenue le 13 février 2008, cette instance a prononcé l'extension de ladite sanction aux compétitions nationales pour une durée de 30 jours à compter du 24 janvier 2008 ; que le 15 février 2008, le secrétaire général de la fédération française de rugby a interjeté appel de cette dernière décision pour le compte de ladite fédération auprès de la commission d'appel de la fédération française de rugby ; qu'après avoir informé M. AUDEBERT par courrier en date du 20 février 2008, qu'il faisait notamment l'objet d'une mesure de suspension à titre conservatoire jusqu'à la date de notification de la décision à intervenir, la commission d'appel de la fédération française de rugby a, par décision en date du 12 mars 2008, prononcé l'extension aux compétitions nationales de la suspension, pour une durée de huit semaines, ayant été infligée à M. AUDEBERT par les organismes disciplinaires de l'European rugby cup, courant jusqu'au 19 mars 2008 inclus ; que par la requête susvisée, M. AUDEBERT et l'ASM CLERMONT-AUVERGNE demandent l'annulation de cette dernière décision ;

En ce qui concerne les conclusions dirigées contre la décision de la commission d'appel de la fédération française de rugby en date du 12 mars 2008 :

*S'agissant de la compétence de la juridiction administrative :*

Considérant qu'aux termes de l'article L. 131-14 du code du sport : « Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports. [...] » ; qu'aux termes de l'article L. 131-15 du même code : « Les fédérations délégataires : / 1° Organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ; [...] » ; qu'aux termes de l'article L. 131-16 dudit code : « Les fédérations délégataires édictent : / 1° Les règles techniques propres à leur discipline ; / 2° Les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à leurs licenciés. / Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil national des activités physiques et sportives, fixe les conditions d'entrée en vigueur des règlements fédéraux relatifs aux normes des équipements sportifs requises pour la participation aux compétitions sportives organisées par les fédérations délégataires » ;

Considérant que les décisions prises par une personne privée chargée de l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif présentent le caractère d'actes administratifs si elles procèdent de la mise en

œuvre de prérogatives de puissance publique conférées à cette personne pour l'accomplissement de la mission de service public qui lui a été confiée ; que l'exercice du pouvoir disciplinaire par une association à l'égard de ses membres est inhérent à l'organisation de cette association et ne traduit pas, par lui-même, l'exercice de prérogatives de puissance publique qui nécessairement auraient été conférées à cette association pour l'accomplissement d'une mission de service public ;

Considérant que les dispositions précitées des articles L. 131-14 et L. 131-15 du code du sport, en confiant, à titre exclusif, aux fédérations sportives ayant reçu délégation la mission d'organiser des compétitions sur le territoire national, le législateur a chargé ces fédérations de l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif ; que si les décisions procédant de l'usage par ces fédérations des prérogatives de puissance publique qui leur ont été conférées pour l'accomplissement de cette mission de service public présentent le caractère d'actes administratifs, il en va autrement pour les décisions qui ne sont pas prises pour les besoins de ce service public à caractère administratif ; que la décision attaquée par laquelle la commission d'appel de la fédération française de rugby, dont il ressort des pièces du dossier qu'elle est une association de droit privé, a infligé, en statuant en appel d'une décision de la commission de discipline et des règlements de la ligue nationale de rugby saisie par le président de ladite ligue d'une demande d'extension d'une sanction infligée à M. AUDEBERT par la commission de discipline de l'European rugby cup dont la décision avait été confirmée par la commission d'appel de l'European rugby cup, dont il ressort également des pièces du dossier et est constant que cette dernière est une société commerciale de droit irlandais dont la fédération française de rugby est membre, et en faisant notamment application des dispositions de la charte de jeu et des règlements de l'international rugby board, dont il ressort également des pièces du dossier qu'elle est une personne morale de droit privé à laquelle ladite fédération a adhéré, celle-ci soutenant d'ailleurs qu'il lui incombe de respecter les règles que cette instance internationale édicte, ainsi que du règlement disciplinaire de l'European rugby cup, une sanction disciplinaire à M. AUDEBERT à raison de faits commis à l'occasion d'une compétition organisée par l'European rugby cup qui ne s'est pas déroulée exclusivement sur le territoire national, n'a pas été prise dans le cadre de la mission de service public confiée à la fédération française de rugby en vertu des dispositions précitées des articles L. 131-14 et L. 131-15 du code du sport et ne présente, par suite, pas le caractère d'un acte administratif ; qu'il n'appartient donc pas à la juridiction administrative de connaître d'un tel acte ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les conclusions aux fins d'annulation présentées par M. AUDEBERT et l'ASM CLERMONT-AUVERGNE doivent être rejetées comme portées devant une juridiction incompétente pour en connaître ;

**Décide :**

**Article 1er :** Les conclusions aux fins d'annulation de la requête présentée par M. AUDEBERT et l'ASM CLERMONT-AUVERGNE sont rejetées comme portées devant une juridiction incompétente pour en connaître.

**Article 2 :** Le présent jugement sera notifié à M. Alexandre AUDEBERT, à l'ASM CLERMONT-AUVERGNE et à la fédération française de rugby.

Université de Nantes  
UFR STAPS

Année universitaire 2010/2011

2<sup>e</sup> session

Année d'études : Licence 2  
Enseignant responsable : Françoise BOIVIN

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : aucun

UE 37 Pré-Professionnalisation : LICENCES PROFESSIONNELLES  
EC 371: Visée professionnelle et orientation personnelle

Question 1 : Définissez les termes suivants :

Savoir

Savoir-faire

Savoir être

Question 2 : Citez et expliquez 5 savoirs, 5 savoirs-faire et 5 savoirs être que vous pensez avoir acquis jusqu'à ce jour.